



Maire est pouvoir contre association

Par **papou3d**, le **08/02/2011** à **10:26**

Bonjour,nous avons créer depuis peu une association, d'aide a la personne .
Cette association se compose de mon fils 13 ans secrétaire, ma femme Trésorière et moi
Président.nous sommes déclarée depuis environ 1mois en sous préfecture avec n° de
récépissé a l'appuie et depuis des membres sont venus s'ajouter a notre action. l'association
est déclarée dans un petit village ou les bagarres de clocher sont fréquentes et les rumeurs
vont bon train .

le Maire de ce village n'apprécie pas cette association .

a)Doit on avoir peur de son pouvoir

b)Peut il nous refuser les avantages accordés aux autres associations,
exemple: prêt de la salle réservé aux associations ,organisation de vide greniers annuel, en
sachant que lui même fait partie d'une association qui organise elle même des vide- greniers .

c) Peut il y avoir un abus de pouvoir si il continue de nous empêcher de poursuivre nos
actions et de nous empêcher de récoltés des fonds, pour le bonfonctionnement de notre
association.

Par **mimi493**, le **08/02/2011** à **14:49**

[citation]b)Peut il nous refuser les avantages accordés aux autres associations,
exemple: prêt de la salle réservé aux associations ,organisation de vide greniers annuel, en
sachant que lui même fait partie d'une association qui organise elle même des vide- greniers
.[/citation]

oui, et vue la taille de l'asso (donc un membre de 13 ans), il aura tous les motifs pour refuser
(pas assez de monde pour l'organisation)

Par **papou3d**, le **10/02/2011** à **09:52**

je suis toutes a fait d'accord avec vous pour ce qui est de l'organigramme a la créations de l'association mais depuis l'association c'est enrichi de plusieurs membres .

a)il ne répond pas a nos courriers

b)Doit on avoir peur de son pouvoir

c) Peut il y avoir un abus de pouvoir si il ne veut pas que l'on réalise nos actions afin de récoltés des fonds, pour le bon fonctionnement de notre association.